

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.	Numéro de permis 2011794	Date d'inspection Le 29 mai 2024
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	29 mai 2024	
<p>Commentaires : Lors de mon arrivée, les 15 enfants en bas âge, les 10 enfants de 2 ans et 9 enfants de 3 ans étaient réveillés. Il manquait une éducatrice dans chacun de ces groupes. Le ratio doit être maintenu en tout temps, et ce aussitôt que les enfants se réveillent et que le ratio dépasse une éducatrice. On m'informe qu'habituellement, elles ont 2 autres employées de plus. Donc, une autre visite aura lieu pour faire la vérification du ratio durant la sieste. Le ratio est conforme avant mon départ.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction de l'alimentation, de l'accès à l'établissement, de l'aire de repos, des toilettes, du lieu d'exploitation et de l'aire de jeu extérieur (matériels et équipement). L'administratrice m'informe que le dôme a suffisamment de surface protectrice selon le manuel du fabricant. Observation de la sieste pour les 4 ans. Les enfants en bas âge, les 2 ans et les 3 ans étaient réveillés et se préparaient à la collation. Avant mon départ, les 2 ans vont à l'extérieur. Manuel de l'exploitant, section 8.1.4. Pendant les pauses repas et lorsque les enfants font la sieste, les membres du personnel compris dans le ratio enfants-personnel doivent rester sur place et être facilement accessibles dans le bâtiment.</p>

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 mai 2024

Date

original signé par

Le 29 mai 2024

Melanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date